

Envoyé en préfecture le 22/05/2019

Reçu en préfecture le 22/05/2019

Affiché le 22/05/2019

ID : 022-200056703-20190520-DB20190501-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

Le Maire,
Maurice BATTAS



2019-05-01

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf le vingt Mai à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le 13 Mai 2019, se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Monsieur Maurice BATTAS Maire de Pordic.

ETAIENT PRESENTS : Maurice BATTAS, Alain JOUANNY, Jean-Claude QUETTIER, Marie Claire HOURDEL, Loïc TARDY, Monique LE VEE, Florence LE CORVAISIER, Isabelle DESFEUX, Pierre-Anne LE GOFF, Evelyne LE GUEN, Yves LAMOUR, Louis EOUZAN, Marie-Pierre COLLIN, Gwénaëlle GEFFROY-COADC, Annie GOUEZEL, Brigitte MANON, Jeannine CLOAREC, Noëlla CONNEN, Michel CHEVE, Emmanuelle COTTIN, Andrée VIOUGEA, Michèle CARMES, Claudine ADAM, Robert ROLANDO, Rémy LE GRAND, Françoise MICHEL, Yvon SOULABAIL, Gilbert MALLEDANT, Nelly MORO, Patrick DELAMARRE, Pascal URO, Guylaine TUDOT, Nicole LE LANNO (THERIN), Olivier LE DU.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Jean-Luc BERTRAND donne pouvoir à Yvon SOULABAIL
Guy RUSELLE donne pouvoir à Florence LE CORVAISIER
Philippe PLESSIX donne pouvoir à Yves LAMOUR
Joseph LE POTTIER donne pouvoir à Françoise MICHEL
Joël DEFONTENAY donne pouvoir à Nicole LE LANNO
Marie Frédérique BLOT LE POTTIER donne pouvoir à Robert ROLANDO
Nathalie LONCLE donne pouvoir à Olivier LE DU

ABSENTS :

Laetitia MORIN et Martine BOSCHER, Yannick GUILLOU (jusqu'au point 3).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie Pierre COLLIN

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 41

1. Admission en non-valeur :

Rapporteur : Monsieur Loïc TARDY, Adjoint au Maire chargé des finances.

La Trésorerie de Saint-Brieuc Banlieue sollicite l'admission en non-valeur de plusieurs créances correspondant soit à des créances minimales qui sont pour la plupart inférieures au seuil de recouvrement.

Le détail des créances fait l'objet d'états récapitulatifs transmis par le Comptable Public, (le détail est tenu à la disposition des conseillers municipaux auprès de la direction générale des services).

Envoyé en préfecture le 22/05/2019

Reçu en préfecture le 22/05/2019

Affiché le

ID : 022-200056703-20190520-DB20190501-DE

La Commission mixte Administration Générale et Communication réunie le 14 Mai 2019 a rendu un avis favorable.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'admettre en non-valeur le montant de 1 372, 55 € d'impayés, suivant l'état fourni par la Trésorerie Saint-Brieuc Banlieue.**

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Maurice BATTAS.

